

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

12 MAI 2021

## MOTION

**déposée en conclusion de l'interpellation de Monsieur Legasse à Madame Morreale,  
Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances  
et des Droits des femmes, sur « le renforcement de la lutte contre la transphobie » \***

**TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

# TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

## MOTION

### **déposée en conclusion de l'interpellation de Monsieur Legasse à Madame Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le renforcement de la lutte contre la transphobie »**

Le Parlement de Wallonie,

- A. Considérant les discriminations et les persécutions dont font l'objet les personnes LGBTQI+ de par le monde, ainsi que le caractère répréhensible des dérives LGBTQI+-ophobes observées au sein de plusieurs États membres;
- B. Considérant que l'homophobie est la peur irrationnelle et l'aversion pour l'homosexualité masculine et féminine et les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles (LGB) et la transphobie celle des personnes transgenres, fondées sur des préjugés et comparable au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et au sexisme, et qu'elles se manifestent dans les sphères privée et publique sous différentes formes, telles qu'un discours haineux et l'incitation à la discrimination, des moqueries et des violences verbales, psychologiques et physiques, la persécution et le meurtre, la discrimination en violation du principe d'égalité, des restrictions de droits, injustifiées et déraisonnables, qui se cachent souvent sous des motifs d'ordre public, de liberté religieuse et de droit à l'objection de conscience;
- C. Considérant l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui précise que « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »;
- D. Considérant le protocole additionnel « The Yogyakarta principles plus 10 » adopté à Genève le 10 novembre 2017;
- E. Considérant les objectifs fixés dans le plan d'action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes adopté en 2018;
- F. Considérant les engagements du Gouvernement wallon au travers de la Déclaration de politique régionale 2019-2024 en matière de renforcement de la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBTQI+;
- G. Considérant le rapport « Être transgenre en Belgique » de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes publié en 2009 et le rapport « Être une personne transgenre en Belgique – Dix ans plus tard » de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes publié en 2018;
- H. Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination;
- I. Vu le décret du 11 avril 2014 insérant, dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, un Livre VII relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bissexuels, bissexuelles et transgenres relatif à l'agrément des Maisons arc-en-ciel;
- J. Considérant la résolution du 11 avril 2014 relative aux principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Doc. 602 (2013-2014) – N° 3);
- K. Considérant la décision des ministres-présidents wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en novembre 2020 de fermer, pour une durée indéterminée, la Délégation générale Wallonie-Bruxelles dans la capitale polonaise, Varsovie;
- L. Considérant la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTQI+.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de poursuivre et d'approfondir les engagements pris en faveur des personnes transgenres dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024, en particulier :
  - a) la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation dans plusieurs secteurs de la société (santé, aide aux personnes âgées, logement, emploi, etc.) visant à casser les préjugés et stéréotypes sur les orientations sexuelles, les identités et les expressions de genre;
  - b) le soutien accru aux associations actives dans la défense et l'accompagnement des personnes LGBTQI+;
  - c) le renforcement, en concertation avec les autres entités fédérées, de la formation des professionnels de la santé et des échanges de bonnes pratiques afin d'accroître l'expertise en matière de prise en charge psycho-médico-sociale des personnes transgenres avec l'instauration d'un point de contact tant à destination des personnes transgenres que des professionnels de la santé;

- d) la participation de la Wallonie à la mise en place d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme et les discriminations;
  - e) l'adoption de mesures qui favorisent l'objectivation des conditions de recrutement pour l'accès à l'emploi;
  - f) le renforcement des politiques de promotion de la diversité dans les organisations publiques et privées;
2. d'assurer, avec les autorités fédérales et dans le respect des compétences régionales en la matière, le fonctionnement du centre de référence wallon d'accompagnement des transidentités et de plaider pour le déploiement d'antennes réparties au mieux sur le territoire wallon;
  3. d'envisager l'ouverture de structures du type « Refuge » sur le territoire wallon afin d'offrir une solution d'accueil d'urgence aux jeunes personnes transgenres;
  4. de renforcer la prévention du suicide à travers des campagnes et des actions en y incluant les personnes transgenres comme un groupe cible spécifique;
  5. de renforcer, en concertation avec les pouvoirs locaux, la formation et la sensibilisation des agents des services administratifs de première ligne des communes et des CPAS afin d'assurer l'accueil des personnes transgenres dans le respect de leur identité, par exemple lors d'une demande de changement de genre;
  6. de porter auprès de l'autorité fédérale et des entités fédérées la mise en place d'un nouveau plan interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI+;
  7. de soutenir la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTQI+;
  8. de déclarer la Wallonie « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ »;
  9. d'encourager les communes wallonnes à témoigner du même soutien public;
  10. de défendre, par l'intermédiaire de ses relations diplomatiques bilatérales, les droits humains décrétés en faveur des personnes LGBTQI+.